

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

1. Transition vers une économie sobre en carbone.
2. Pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies et aux principes de l'OCDE pour les entreprises.
3. Normes environnementales minimales à travers l'exclusion d'activités commerciales réputées nuisibles à l'environnement.
4. Identification et analyse des caractéristiques environnementales d'une société, y compris, mais sans s'y limiter, les risques physiques du changement climatique et la gestion du capital humain.
5. Prise en compte active des questions environnementales par l'engagement et le vote par procuration.
6. Analyse de la part des investissements réalisés dans des armes controversées.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence aux fins de comparaison de marché du compartiment est le MSCI AC World (l'« Indice de référence ») ; cependant, celui-ci n'est pas conçu dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité constituent un élément clé dans notre processus de prise de décision d'investissement.

Le principal indicateur de durabilité est l'utilisation du système de notation ESG exclusif de HSBC Asset Management, qui couvre les critères ESG et de réduction des émissions de carbone, qui est utilisé pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales promues par le compartiment, qui comprend :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Le score d'Intensité carbone, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur
- Le score ESG, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur

Le compartiment tient également compte des Principales incidences négatives répertoriées ci-dessous :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (portée 1 et portée 2)
- L'exposition aux sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles
- La violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements réalisés dans des armes controversées

En outre, le compartiment n'investira pas dans des actions et des titres équivalents à des actions de sociétés ayant une implication particulière dans des activités exclues spécifiques (« Activités exclues »), qui sont répertoriées ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par ce compartiment sont alignés sur ses caractéristiques environnementales.

Le compartiment vise une notation d'intensité carbone inférieure et une notation environnementale, sociale et de gouvernance supérieure, calculées respectivement comme la moyenne pondérée des intensités carbone et des notations ESG attribuées aux émetteurs des investissements du compartiment, par rapport à la moyenne pondérée des composantes de l'Indice de référence.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents au compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend la prise en compte des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Conseiller en investissement examinera les Principales incidences négatives contraignantes du règlement SFDR pour évaluer la pertinence par rapport au compartiment. La Politique d'investissement responsable établit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de durabilité et comment HSBC examine les risques de durabilité ESG puisque ceux-ci peuvent être néfastes aux titres dans lesquels le compartiment investit. HSBC s'appuie sur des fournisseurs de services de filtrage tiers pour identifier les sociétés et les gouvernements ayant un mauvais bilan en gestion des risques ESG et lorsque des risques importants potentiels sont identifiés, HSBC met également œuvre une due diligence approfondie. Les incidences de durabilité, y compris les Principales incidences négatives, identifiées par le filtrage constituent un élément clé dans le processus de prise de décision d'investissement et, ensuite, cela permet d'appuyer les conseils donnés aux clients.

L'approche adoptée, comme ci-dessus, signifie entre autres que les points suivants sont examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de solides principes en matière de droits de l'homme, la mise en œuvre de pratiques de gestion de chaîne d'approvisionnement rigoureuses visant, entre autres, à réduire le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques qui incluent le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses en

Les **Principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin ainsi que des pistes d'audit ; et

- l'engagement des gouvernements envers la disponibilité et la gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin), la stabilité et la gouvernance politiques.

Les Principales incidences négatives de ce compartiment sont répertoriées ci-dessous.

La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site Internet suivant : www.assetmanagement/hcbc/about-us/responsible-investing/policies.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

HSBC s'engage à appliquer et promouvoir les normes mondiales. Les domaines d'intérêt clés de la Politique d'investissement responsable de HSBC sont les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Ces principes incluent des risques non financiers tels que les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes d'investissement responsable des Nations unies. Cela fournit le cadre utilisé dans l'approche de HSBC en matière d'investissement en identifiant et en gérant les risques de durabilité. Les sociétés dans lesquelles le compartiment investit devraient se conformer au PMNU et aux normes associées. Les sociétés ayant manifestement violé, ou comptant au moins deux violations présumées parmi, les dix principes du PMNU sont systématiquement exclues. Le compartiment procède à une due diligence approfondie à l'égard des sociétés considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC. Les sociétés sont également évaluées conformément aux normes internationales telles que les lignes directrices de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, l'approche adoptée pour prendre en considération les Principales incidences négatives signifie, entre autres, que HSBC examinera l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de solides principes en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, et la mise en œuvre de pratiques de gestion de chaîne d'approvisionnement rigoureuses, telles que celles visant à réduire le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques qui incluent le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin ainsi que des pistes d'audit. L'engagement des gouvernements envers la disponibilité et la gestion

des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin), la stabilité et la gouvernance politiques seront également pris en compte.

Le compartiment tient également compte des Principales incidences négatives répertoriées ci-dessous :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (portée 1 et portée 2)
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles
- La violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements réalisés dans des armes controversées

La manière dont les Principales incidences négatives ont été prises en compte sera incluse dans le rapport et les comptes de fin d'année du compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 70 % de ses actifs nets dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés dont les revenus sont exposés aux thèmes de la transition climatique (« Thèmes de la transition climatique »), qui ont leur siège social, sont établies, exercent des activités commerciales ou sont cotées sur un marché réglementé dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et les Marchés émergents. Le compartiment peut également investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Les Thèmes de la transition climatique peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les transports propres et les bâtiments écologiques. Les Thèmes de la transition climatique sont propres à HSBC, déterminés en référence aux activités éligibles des Principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association et de la Climate Bonds Taxonomy de la Climate Bonds Initiative, soumis à des recherches en cours et susceptibles d'évoluer au fil du temps au fur et à mesure que de nouveaux thèmes sont identifiés. Le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur ses propres recherches pour identifier les sociétés appropriées répondant à un seuil minimal d'exposition de revenus aux Thèmes de transition climatique. Le seuil minimal d'exposition de revenus dépendra du Thème de la transition climatique spécifique, mais sera d'au moins 10 % du rendement total de la société concernée.

Le compartiment vise à investir dans des sociétés susceptibles de tirer profit de la transition vers une économie sobre en carbone.

Le compartiment est activement géré et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue grâce au respect et au contrôle des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivantes :

- Le compartiment vise une amélioration de l'intensité carbone moyenne pondérée et des notations ESG attribuées aux émetteurs de la réduction des investissements du compartiment par rapport à la moyenne pondérée des composantes de l'Indice de référence.

- Le compartiment investit, dans des conditions de marché normales, au minimum 70 % de ses actifs dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés dont les revenus sont exposés aux thèmes de la transition climatique.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Le compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés ou de FPI considérées comme non conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations unies ou ayant une exposition significative, dépassant un seuil d'exposition de revenus, à des Activités exclues spécifiques qui sont propres à HSBC et peuvent inclure, mais sans s'y limiter, le charbon, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et le tabac et peuvent changer au fil du temps. Le seuil d'exposition de revenus dépendra de l'Activité exclue spécifique mais ne sera pas supérieur à 30 % du rendement total de la société concernée, comme mentionné précédemment.

- Les indicateurs de durabilité des produits feront également l'objet d'une attention permanente.

Les exclusions s'ajoutent à la politique relative aux armes interdites de HSBC, disponible à l'adresse suivante : www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment n'a pas de taux minimal engagé exact pour réduire la portée des investissements. Toutefois, le compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Toutefois, dans certains cas, HSBC peut investir dans des sociétés ou des émetteurs qui enfreignent ou sont soupçonnés d'enfreindre les dispositions du PMNU si notre engagement auprès de la société ou l'émetteur témoigne de leur volonté de résoudre le problème et de la mise en place d'un plan d'action valable.

Le compartiment n'investira pas non plus dans des sociétés ou des émetteurs ayant une exposition importante qui dépasse un seuil d'exposition aux revenus tirés d'activités exclues spécifiques (les « Activités exclues »). Les Activités exclues correspondent à une définition exclusive de HSBC ; elles peuvent inclure notamment les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composantes clés, les sociétés impliquées dans la production de tabac, la production d'énergie à base de charbon ou l'extraction de charbon thermique, et peuvent évoluer au fil du temps. Veuillez noter que les sociétés et émetteurs sous-jacents dans lesquels nous investissons peuvent ne pas avoir la même interprétation et les mêmes normes que la politique relative aux armes interdites de HSBC ou notre définition des Armes controversées.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La gouvernance est évaluée par rapport à des critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprennent, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise ainsi que les pots-de-vin et la corruption. Les controverses et les risques de réputation sont évalués au moyen d'une due diligence approfondie ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme ayant de faibles scores de gouvernance. Ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus approfondis.

La bonne gouvernance d'entreprise est depuis longtemps intégrée dans la recherche fondamentale exclusive de HSBC sur les sociétés. L'équipe de direction de HSBC rencontre régulièrement les sociétés pour améliorer notre compréhension de leur activité et de leur stratégie, signaler notre soutien ou nos préoccupations concernant les actions de gestion et promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit une gestion des sociétés conformément aux intérêts à long terme de leurs investisseurs.

- **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 70 % d'investissements

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les liquidités, les quasi-liquidités et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires

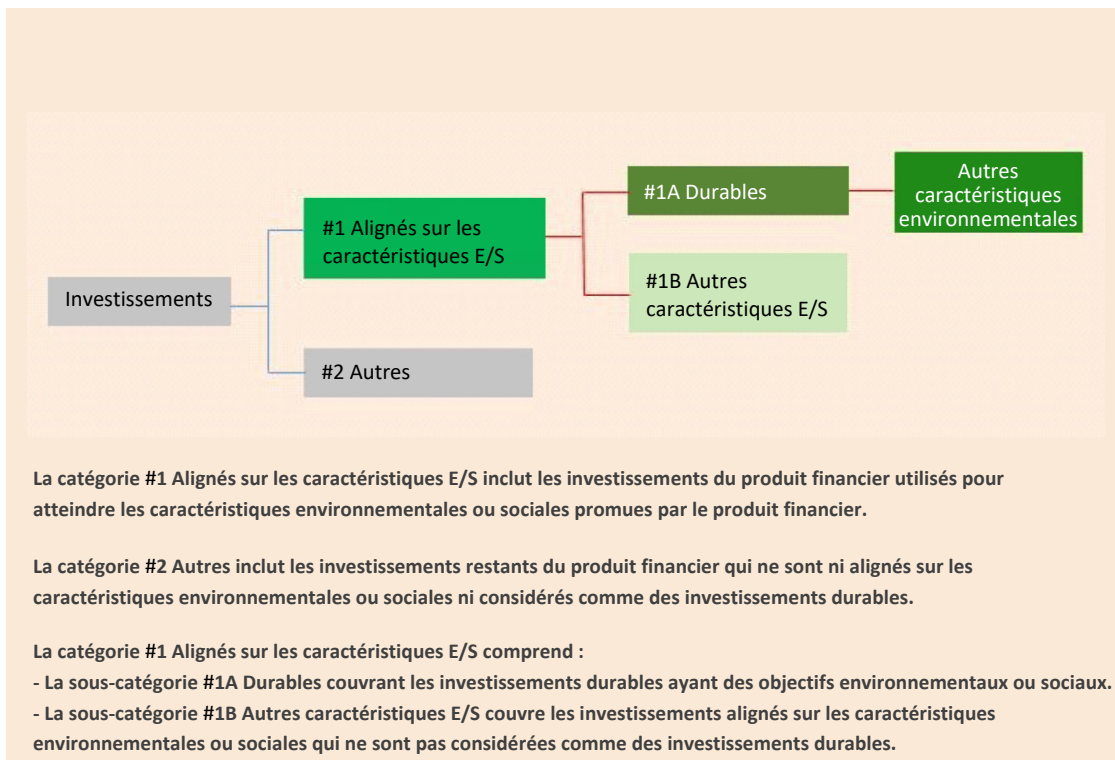
pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des dépenses d'investissement

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des dépenses d'exploitation

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales du compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ? ¹**

☐ Oui ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

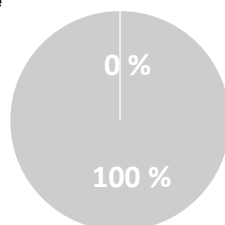
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

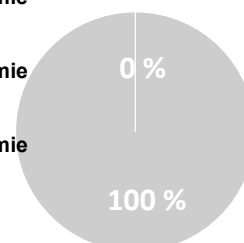
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ceci n'est pas applicable, car le compartiment n'a pas de part minimale spécifique d'activités transitoires et habilitantes.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des liquidités et quasi-liquidités et il peut également utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données. Les fonds du marché monétaire, les liquidités, les quasi-liquidités et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme des investissements durables ou environnementaux au sein du compartiment. Dès lors, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
S/O
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
S/O
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
www.assetmanagement.hsbc.com